

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 57 du 22 décembre 2016

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 7

ERRATUM
de classement.

Du 16 décembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ERRATUM de classement.

Du 16 décembre 2016

NOR D E F S 1 6 5 2 0 1 3 Z

Texte modifié :

Arrêté du 20 octobre 2016 (BOC n° 55 du 8 décembre 2016, texte 2 ; BOEM 266.1).

Référence de publication : BOC n° 57 du 22 décembre 2016, texte 7.

Le classement dans l'édition méthodique du *Bulletin officiel des armées* de l'arrêté du 20 octobre 2016 est modifié comme suit :

DATE.	TEXTE.	SUPPRIMER.	AJOUTER.
20 octobre 2016	Arrêté (BOC n° 55 du 8 décembre 2016, texte 2 ; BOEM 266.1) fixant, pour l'armée de terre et la gendarmerie nationale, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre de l'opération Sangaris menée sur les territoires de la République Centrafricaine, du Cameroun et du Tchad, à compter du 5 décembre 2013 et jusqu'au 4 décembre 2015.	266.1	266.1.13